

Réf: Dossier N° 161980

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « LE ROI DU LAIT » en abrégé « L.R.L »

Siège social Abidjan, Koumassi, ABIDJAN-KOUMASSI ZONE 4
NON LOIN DES RESIDENCE PRIVILEGE 2020, Lot 174, Ilot 21

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 21/11/2022 , et enregistrés au CEPICI le 23/11/ 2022, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « LE ROI DU LAIT » en abrégé « L.R.L »

Objet : FABRICATION ET DISTRIBUTION DE LAIT, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE JUS, ACHAT ET VENTE SOUS TOUTE SES FORMES DE PRODUITS ALIMENTAIRES , EN VENTE SUR PLACE OU A EMPORTER. IMPORTATION ET EXPORTATION DE TOUTE SORTE DE MARCHANDISES , DISTRIBUTION DE TOUS CES ARTICLES , NEGOCE SOUS TOUTES SES FORMES, ~~GENERAL~~ SERVICE TRAITEUR , FORMATION , FOURNITURE ET PRESTATION DE SERVICES DIVERSES SE RATTATEMENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'OBJET COMMERCE.

Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles.

- l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux.

- la prise en location gérance de tous fonds de commerce.

- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée

- et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social : Abidjan, Koumassi, ABIDJAN-KOUMASSI ZONE 4
NON LOIN DES RESIDENCE PRIVILEGE 2020, Lot 174, Ilot 21

Dirigeant(s) : M CHOUR AHMAD (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B13-10990 du 29/11/2022 au
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°66642/GTCA/RC/2022 du 29/11/2022

